

Besançon, le 27 janvier 2023

Nsa5
Cotisations des Non Salariés

Exp: 13, Avenue Elisée Cusenier 25090 BESANCON CEDEX 9

1486

Pour nous contacter :

Poste à contacter : 0384352525

Dossier : 1 87 08 25 056 110 (LN05)

VIVOT DAMIEN

Objet : Attestation levée présomption salariat

M VIVOT DAMIEN
2 RUE DU CLOCHER
25210 LA BOSSE

Monsieur,

Vous nous avez demandé une attestation relative à la levée de présomption de salariat des personnes occupées dans les exploitations ou entreprises de travaux forestiers. Nous avons le plaisir de vous l'adresser sous ce pli.

La validité de cette attestation et le détail de l'information contenue doivent être contrôlés par votre cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- w Se connecter à <https://verification-attestations.msa.fr>
- w Contacter la MSA de Franche Comté en transmettant le **numéro de sécurité suivant** :

CBWIUZJ4OG

Cette attestation est disponible sur les différents sites de la MSA pendant un an, à compter de la date d'envoi du courrier.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

La Direction

PJ: Attestation levée présomption salariat

Besançon, le 27 janvier 2023



../..

Code de Sécurité CBWUJ40G

Conformément à la législation, la validité de cette attestation et le détail des informations contenues doivent être contrôlés par le cocontractant. Pour cela, ce dernier dispose de plusieurs possibilités :

- Se connecter à verification-attestations.msa.fr
- Contacter la MSA de Franche Comté

ATTESTATION RELATIVE A LA LEVEE DE PRESOMPTION DE SALARIAT DES PERSONNES OCCUPEES DANS LES EXPLOITATIONS OU ENTREPRISES DE TRAVAUX FORESTIERS.

Articles L 722-23, D 722-3-1, D 722-32 et D 722-33 du code rural. Article L 371-4 du code forestier.

Le directeur de la caisse de Franche Comté atteste que

Nom Prénom :	VIVOT DAMIEN
	Né le : 10/08/1987
Adresse :	2 RUE DU CLOCHER
	25210 LA BOSSE
N° SIREN ou SIRET :	49258491700016

- est affilié à la MSA au titre de l'activité liée aux travaux forestiers ;
- remplit les conditions de levée de présomption de salariat prévues par les articles susvisés.

Il est rappelé que la levée de présomption de salariat ne met pas obstacle à une requalification d'un contrat d'entreprise en contrat de travail, dans le cas où serait constatée une subordination de fait au donneur d'ouvrage, caractéristique de la position de salarié.

Fait à Besançon, le 30/01/2023

La Direction

Cette attestation est valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours et doit être retournée à la MSA en cas de radiation du régime de sécurité sociale des non salariés agricoles.

La Direction